

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 JUIN 2018

Objet

**Récupérateur
d'eau –
attribution de
subvention
individuelle.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET,
Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT,
Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. VERBOIS à M. CALT**

Absents :

**M. BELLOC
Mme CAGNIN**

Mme LOUKOMBO SENG a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aux floiracais.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure :
Les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 euros, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Après validation des critères d'éligibilités, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Identité du demandeur	Volume	Prix d'achat	Aide financière
BURLOT Gaëlle	1000 L	129,00 €	40,00 €
SERCAN Michel	500 L	69,90 €	27,96 €
LE CHEVALIER Alexandre	1000 L	119,00 €	40,00 €
VAN HOUTTE Frédérick	350 L	109,00 €	40,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de l'aide financière.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme BURLOT Gaëlle.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 27,96 € à M. SERCAN Michel.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. LE CHEVALIER Alexandre.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. VAN HOUTTE Frédérick.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 juin 2018

Le Maire,



Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : **31**
Pour : 31
Contre :
Abstention :